

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 45  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement,  
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.



Point n°2024-12-09-BD-20 :

**Plateau de Frescaty - Avenant n°1 au bail à construction conclu avec le FC METZ STADIUM.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le protocole d'accord intervenu entre la SAS Immobilière Saint-Symphorien et Metz Métropole pour la mise en œuvre du projet d'implantation du camp d'entraînement professionnel du FC Metz Stadium signé le 07 juin 2018,  
VU la demande d'évaluation adressée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 09 avril 2018 et le 16 mai 2018,  
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat réputé donné à défaut de réponse dans le délai réglementaire d'un mois,  
VU la délibération du Bureau en date du 02 juillet 2018,  
VU le bail à construction, en date du 18 mars 2019, conclu par Metz Métropole, au profit du FC Metz Stadium, pour la mise à disposition d'une emprise foncière et immobilière d'environ 31 ha sise sur le Plateau de Frescaty,  
CONSIDERANT que les conditions économiques d'exercice de l'activité de club professionnel de football sont particulièrement remises en cause par la diminution importante des droits TV,  
CONSIDERANT que, dans l'intérêt général, Metz Métropole entend soutenir le FC Metz du fait de son attractivité pour le territoire métropolitain et des emplois que celui-ci génère sur le territoire,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de s'assurer de la poursuite du bail à construction en cours afin de préserver les engagements pris en contrepartie par le FC Metz Stadium, à savoir :

- L'achèvement des équipements sportifs à réaliser, étant précisé que les coûts engendrés par l'exploitation et l'entretien de ces derniers reviendraient à Metz Métropole en cas de résiliation anticipée du bail,
- La sauvegarde des conditions financières définies au bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2034, et notamment la revalorisation du canon annuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2039,

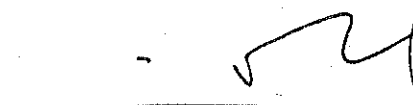
L'engagement de mettre gratuitement à disposition un terrain d'entraînement couvert ainsi que les vestiaires à destination de certains clubs du territoire métropolitain,

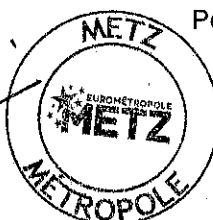
CONSIDERANT à cet effet que Metz Métropole propose, pour aider le FC Metz, à faire face à ces difficultés, d'accorder un rabais sur la redevance due par le FC Metz Stadium à hauteur de 630 000 € sur 10 années, établissant ainsi le nouveau canon emphytéotique, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2034, à 7 000 € / an. A compter du 01<sup>er</sup> avril 2034, le canon emphytéotique s'établira à nouveau à 70 000 € annuel, conformément au bail initial, puis à 140 000 € annuel à compter du 01<sup>er</sup> avril 2039, ce jusqu'à la fin du bail,  
CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de signer un avenant n° 1 au bail à construction susvisé,

DECIDE d'accorder un rabais sur la redevance due par le FC Metz dans le cadre du bail à construction signé le 18 mars 2019, afin de l'établir à compter du 01<sup>er</sup> avril 2024 à hauteur de 7 000 €/an pendant 10 années, soit jusqu'au 31 mars 2034, étant entendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2034, le canon emphytéotique s'établira à nouveau à 70 000 € annuel, conformément au bail initial, puis à 140 000 € annuel à compter du 01<sup>er</sup> avril 2039 ce, jusqu'à la fin du bail,  
DECIDE, par voie de conséquence, de modifier ledit bail par la signature d'un avenant n° 1,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail à construction ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.


Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241209-2024-12-DB20-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DB20  
**Date de décision :** lundi 9 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plateau de Frescaty - Avenant n°1 au bail à construction conclu avec le FC METZ STADIUM  
**Classification :** 1.7 - Actes speciaux et divers  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 11/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241209-2024-12-DB20-DE  
**Document principal :** 99\_DE-20.pdf

#### Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:51	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:51	En cours de transmission	
11/12/24 16:57	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	